



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

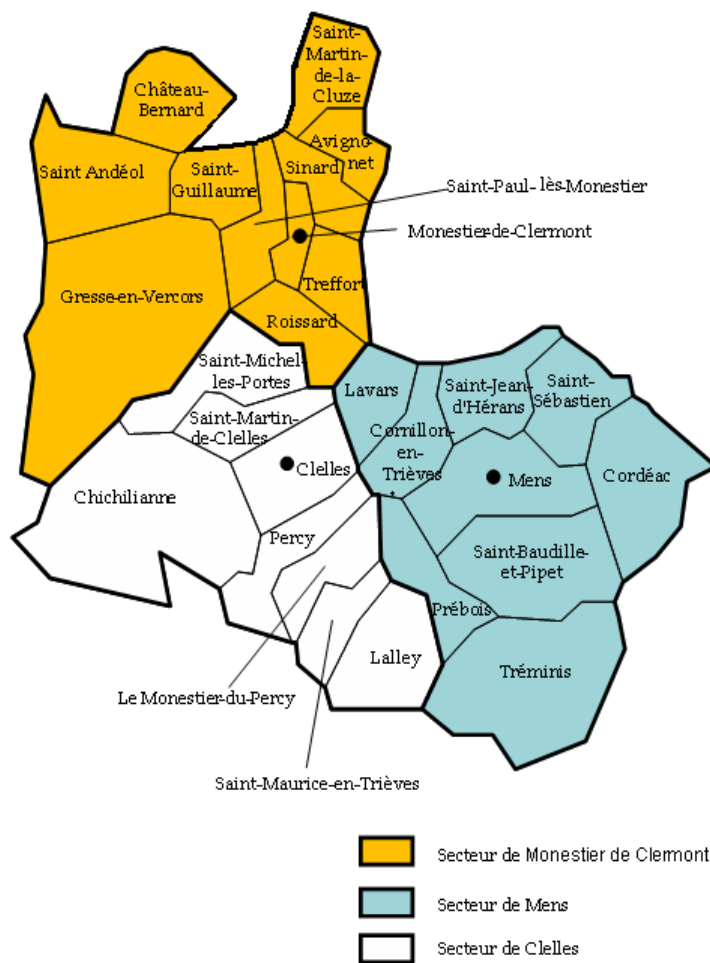
EXERCICE 2015

SOMMAIRE

A- Indicateurs techniques	3
B- Collecte des déchets	4
1- Ordures ménagères	4
2- Déchetterie	5
3- Tri sélectif	7
4- Autres déchets	9
C- Traitement des déchets	9
1- Localisation Valorisation	9
2- Récapitulatif tonnages collectés	10
3- Bilan de traitement et de valorisation	11
D- Indicateurs financiers	11
1- Modalités de financement du service	11
2- Montant annuel global des dépenses et recette de fonctionnement et d'investissement	12
3- Calcul des coûts	14
E- Réalisations et programmation 2016	14
F- Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	15

A - Indicateurs Techniques

LE TERRITOIRE



Nombre de communes :	28
Population totale du territoire :	10 009*
Répartition de la population (en %):	urbaine% semi-urbaine% rural 100%
Superficie du territoire :	632 Km ²
Densité de la population :	15.13 habitants / km ²
Pourcentage d'habitat vertical :	22 %
Pourcentage d'habitat individuel :	78 %

***A noter :** 16 habitants de Saint Martin de la Cluze sont collectés par la communauté d'agglomération La Métro et 285 habitants de la commune de Le Gua sont collectés par la communauté de communes du Trièves. Soit une population totale collectée par la communauté de communes de 10 278 habitants.

B- Collecte des déchets

1- Ordures ménagères

➤ Mode de collecte

La collecte est exécutée en régie à l'aide de 3 camions jusqu'au quai de transfert de Clelles. La collecte a lieu sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation.

➤ Prise en charge des déchets

- **Secteurs Mens et Monestier de Clermont**

La collecte est réalisée en points de regroupement avec des bacs de 660 L sur ces secteurs sauf pour les centres bourg de Sinard, Saint Martin de la Cluze et Monestier de Clermont où elle est faite en porte à porte.

- **Secteur de Clelles**

La collecte est réalisée en porte à porte en bac individuel puis en point de regroupement en bac de 660L.

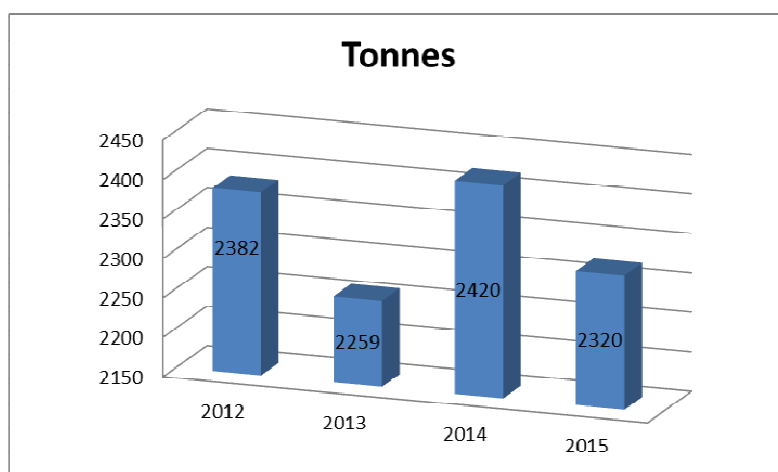
➤ Evacuation et traitement des déchets

Les ordures ménagères du Trièves sont déposées au quai de transfert de Clelles pour y être compactées puis transférées par un prestataire privé vers l'incinérateur de Pontcharra.

➤ Tonnages et coûts hors salaires ordures ménagères collectées.

	2012	2013	2014	2015
Tonnes*	2382,11	2259	2420	2320
Coût transport € TTC	17 826,00 €	38 145,00 €	54 956,00 €	59 929,00 €
Location BOM € TTC	77 072,00 €	52 986,00 €	65 791,00 €	33 697,50 €
Traitement € TTC	269 923,00 €	214 244,00 €	191 199,00 €	210 359,76 €
TOTAL € TTC	364 821,00 €	305 375,00 €	311 946,00 €	303 986,26 €

*Dont environ 12 tonnes de déchets collectés sur les aires de repos de la RD 1075 secteur Clelles.



2- Déchetteries

3 déchetteries :

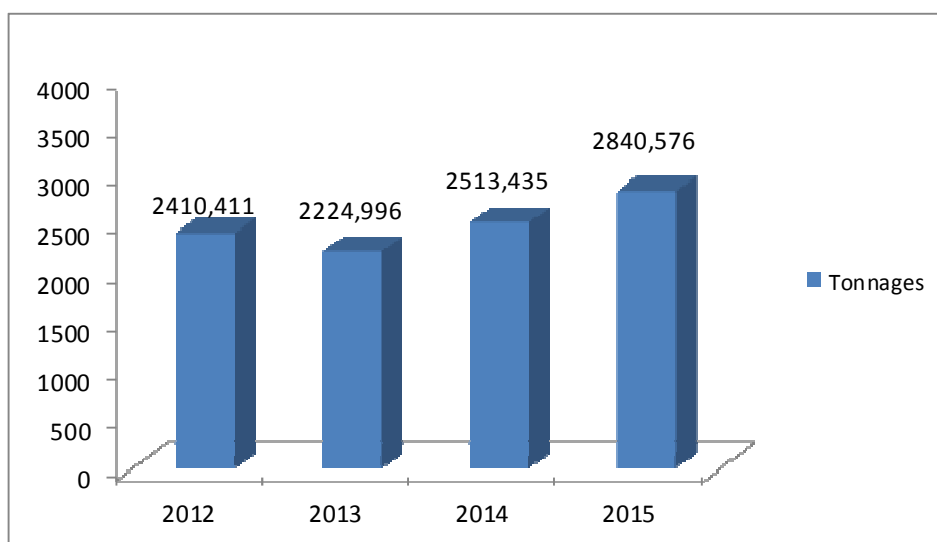
- ✓ Zone d'activités « les Carlares » à Monestier de Clermont
- ✓ Zone d'activités « Terres des ruisseaux » à Mens
- ✓ Plateforme de Charlon à Clelles

➤ Types de déchets acceptés

DECHETS	Clelles	Mens	Monestier de Clermont
Bois	✓	✓	✓
Ferraille	✓	✓	✓
Encombrants	✓	✓	✓
Plaques de Plâtre			✓
Amiante, Fibrociment			
Gravats		✓	✓
Cartons	✓	✓	✓
Huiles Minérales	✓	✓	✓
Huiles Végétales	✓	✓	✓
DASRI (déchets d'activité de soins à risques infectieux)	✓	✓	✓
DDM (déchets dangereux des ménages)		✓	✓
Pneus		✓	✓
Vélos	✓	✓	✓
DEEE	✓	✓	✓
Lampes et tubes néon	✓	✓	✓
Batteries	✓	✓	✓
Déchets Verts	✓	✓	✓
Cartouches d'imprimante	✓	✓	✓
Filtres à huile et gazole	✓	✓	✓
Capsule Nespresso	✓	✓	✓
Piles et accumulateurs	✓	✓	✓
Bouteilles de Gaz		✓	✓

➤ **Tonnages et coûts (hors bâches agricoles)**

Tonnages				
	2012	2013	2014	2015
Bois	323,76	372,98	493,92	509,74
Ferraille	224,16	221,2	229,63	240,27
Encombrants	723,16	631,41	677,54	702,21
Plaques de Plâtre	52,98	50,4	37,76	45,37
Amiante, Fibrociment				
Gravats	692,88	500,62	598,26	596,04
Cartons	125,9	134,42	131,37	160,88
Huiles Minérales	4,97	11,76	7,11	2,7
Huiles Végétales	5,86	1,6	1	2
DASRI (déchets d'activité de soins à risques infectieux)	1	0,075	0,3	1m3
DDM (déchets dangereux des ménages)	7,441	11,136	11,73	19,84
Pneus	48,76	61,02	56,285	56,72
Vélos				
DEEE	104,94	98,4	122,51	117,53
Lampes et tubes néon			0,4	0,42
Batteries	6,23	3,3	2,13	0
Déchets Verts	85,62	124,96	140,32	384,46
Cartouches d'imprimante				
Filtres à huile et gazole			0,6	0,956
Capsule Nespresso				
Piles et accumulateurs	2,75	1,715	2,57	1,44
Bouteilles de Gaz				
Total	2410,411	2224,996	2513,435	2840,576



	Tonnages	Total Dépenses TTC	Total Recettes
2012	2410,411	217 914,09 €	26 866,66 €
2013	2224,996	173 726,23 €	39 498,66 €
2014	2513,435	222 495,34 €	40 553,17 €
2015	2840,576	214 742,00 €	42 034,73 €

3- *Tri Sélectif*

➤ Le Verre

Nombre de conteneurs : **77**

Nombre d'habitants desservis : 10 278

Collecteur : Gros Environnement 38 La Mure.

Valorisation : O-I Manufacturing

Moyenne nationale 40.02 kilos par habitant/an (source Eco-emballages 2011).

Moyenne du Trièves 2015 : 40.48 kilos par habitant/an.

	Tonnages	Coûts de collecte € TTC	Coûts rechargement € TTC	Total TTC	Rachats	Aides Eco-emballages
2012	444,07	22 356,87 €	2 578,93 €	24 935,80 €	10 085,50 €	2 234,00 €
2013	418,02	21 394,37 €	1 475,73 €	22 870,10 €	9 267,68 €	2 630,40 €
2014	407,16	21 653,50 €	4 478,76 €	26 132,26 €	9 688,52 €	2 808,41 €
2015	416,00			23 823,75	14 651,99 €	2 808,41 €

➤ **Le Papier**

Nombre de conteneurs : **61**

Nombre d'habitants desservis : 10 278

Collecteur : GROS ENVIRONNEMENT 38 LA MURE

Valorisation : Norske Skog Golbey

Moyenne nationale 20.60 kilos par habitant/an (source Eco-folio 2011).

Moyenne du Trièves 2015 : 19.26 kilos par habitant/an.

	Tonnages	Coûts de collecte € TTC	Coûts de traitement € TTC	Total TTC	Rachats	Aide Eco folio (N-1)
2012	184,82	19 449,36 €		19 449,36 €	5 709,60 €	2 234,00 €
2013	200,58	16 791,84 €	111,04 €	16 902,88 €	5 179,50 €	2 630,40 €
2014	193,96	18 955,20 €		18 955,20 €	1 172,00 €	7 321,67 €
2015	197,96	18 032,50 €		18 032,50 €	877,90 €	

➤ **Les Emballages**

Nombre de conteneurs : **75**

Nombre d'habitants desservis : 10 278

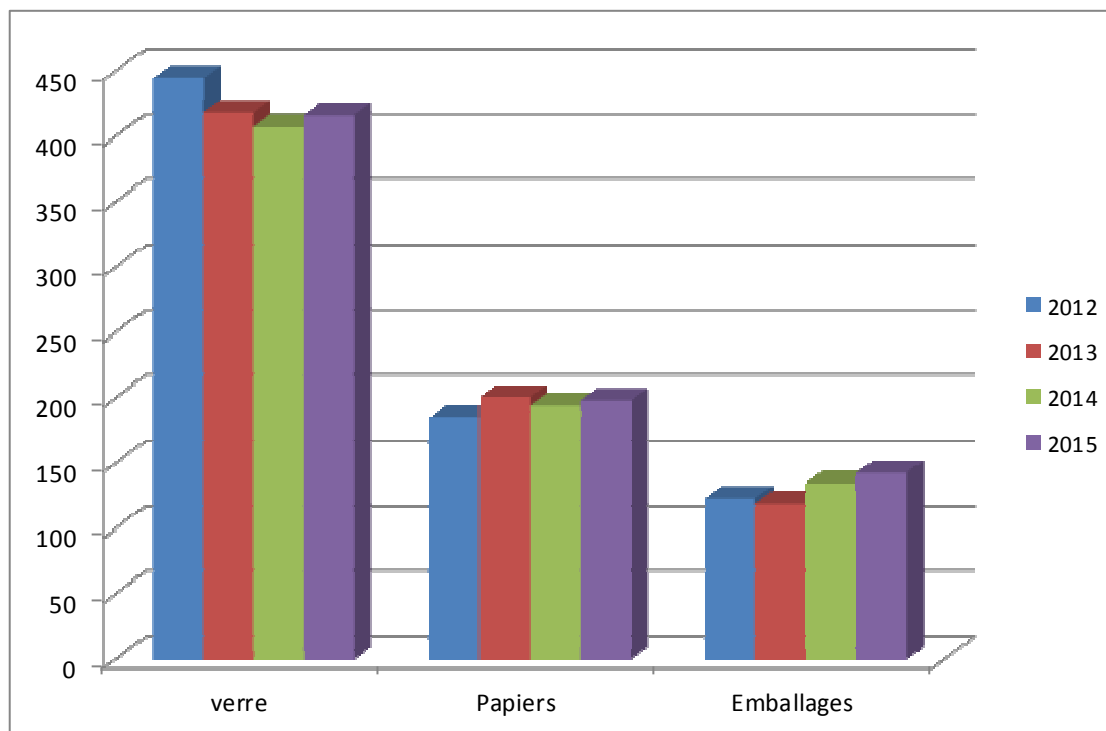
Collecteur : GROS ENVIRONNEMENT 38 LA MURE

Centre de Tri: STAR (Meylan)

Moyenne nationale 13.07 Kg/Hab. /an (source Eco-emballages 2011).

Moyenne du Trièves 2015 :13.82 kilos par habitant/an (dont 3.1 kg/hab./an de refus de tri).

	Tonnages collectés	Tonnages Refus	% Refus	Coûts de collecte € TTC	Coûts de traitement € TTC	Total TTC	Rachats	Aides Eco-Emballages
2012	122,76	37,74	30,74%	56 554,43 €	26 445,70 €	83 000,13 €		63 473,88 €
2013	118,75	33,47	28,19%	59 547,67 €	31 876,20 €	91 423,87 €	7 798,79 €	72 092,25 €
2014	134,62	24,5	18,20%	60 984,00 €	40 807,38 €	101 791,38 €	14 989,18 €	100 154,70 €
2015	142,04	31,94	22,49%	63 511,83 €	42369,57 €	105 881,40 €	13 018,16 €	110 868,20 €



5- Autres déchets

- Enlèvement de 16 épaves,
- Broyage porte à porte 233 rendez-vous pour 1700 m³.

C- Traitement des déchets

1- Localisation Valorisation

➤ Incinération

Le traitement est réalisé par l'incinérateur de Pontcharra.

➤ Valorisation

Pneumatiques : Etablissement Eurec Environnement Lyon

Bois : Sa VITALVERT chemin île d'amour Meylan pour la déchetterie de Monestier.
Gros Environnement à La Mure pour les déchetteries de Mens et Clelles

Ferrailles : SRPM pour la déchetterie de Monestier.
Gros environnement pour les déchetteries de Clelles et Mens

Cartons déchetterie : Lely Environnement Fontaine pour la déchetterie de Monestier.
Gros Environnement à La Mure pour la déchetterie de Mens.

Déchets Verts : Méthanisation : Saint Paul Lès Monestier pour la déchetterie de Monestier.
Gros Environnement à La Mure pour la déchetterie de Mens.
Plateforme de compostage de Mr Perraudat pour Clelles et Monestier.

Huiles végétales : 01440 VIRIAT Eco Gras pour Monestier.

Huiles moteur : Sté Régénération des Huiles Usagées SRHU, 30 rue Charles Martin 69190 Saint FONS pour les trois secteurs.

Verre : **OI Manufacturing (BSN)** pour les trois secteurs.

Papier : **Norske Skog Golbey** pour les secteurs de Mens, Monestier et Clelles.

Emballage: **Société de Tri d'Athamor (STAR)** pour les trois secteurs.

➤ **Enfouissement Remblai**

Gravats : Paprec Réseau Varcès pour Monestier.
Gros Environnement à La Mure pour la déchetterie de Mens.

DIB : ISDI Saint Quentin sur Isère Lely Environnement pour Monestier.
ISDI Gros Environnement pour Mens.

Bâches Agricoles
Adivalor

➤ **Décontamination et Destruction :**

Déchets médicaux décontamination et destruction sur site agréé l'ARS : ATHANOR.

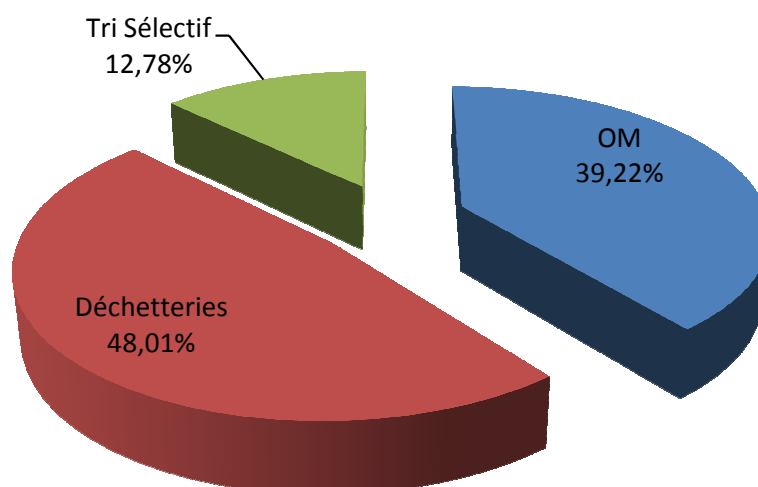
Déchets toxiques : décontamination, valorisation ou destruction sur site agréé l'ARS : TRIADIS.

2- Récapitulatif Tonnages collectés

- Ordures Ménagères Résiduelles: 2320 tonnes (225.7 Kg/hab./an),
- Déchetteries: 2840 tonnes (276.3 Kg/hab./an),
- Tri sélectif (papier, verre, emballage): 756 tonnes (73.6 Kg/hab./an)

TOTAL : 5916 tonnes soit environ 575.6 kilos/Hab./an et 1.6 Kg de déchets/hab./Jour

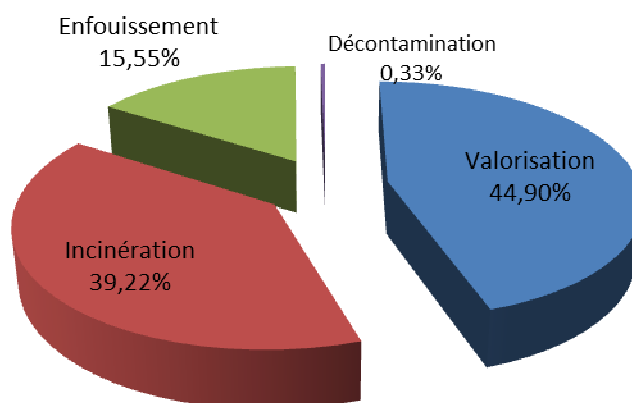
Répartition par type de déchets



3-Bilan de traitement et valorisation

Tonnages incinérés :	2320 T soit 39.22 %
Tonnages valorisés :	2656.12 T soit 44.9 %
Tonnages mis en décharge :	919.78 T soit 15.55 % (encombrants et gravats de Mens)
Tonnages décontaminés et détruits :	20.8 T soit 0.33 %

Répartition par type de traitement



D- Indicateurs financiers

1 - Modalités de financement du service

L'exploitation du service est assurée en régie simple pour la collecte des ordures ménagères et le gardiennage des déchetteries. Les autres prestations sont réalisées par des prestataires.

Le financement du service est assuré par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dans le cadre d'un budget annexe –instruction comptable M4-(7956 redevances en 2015).

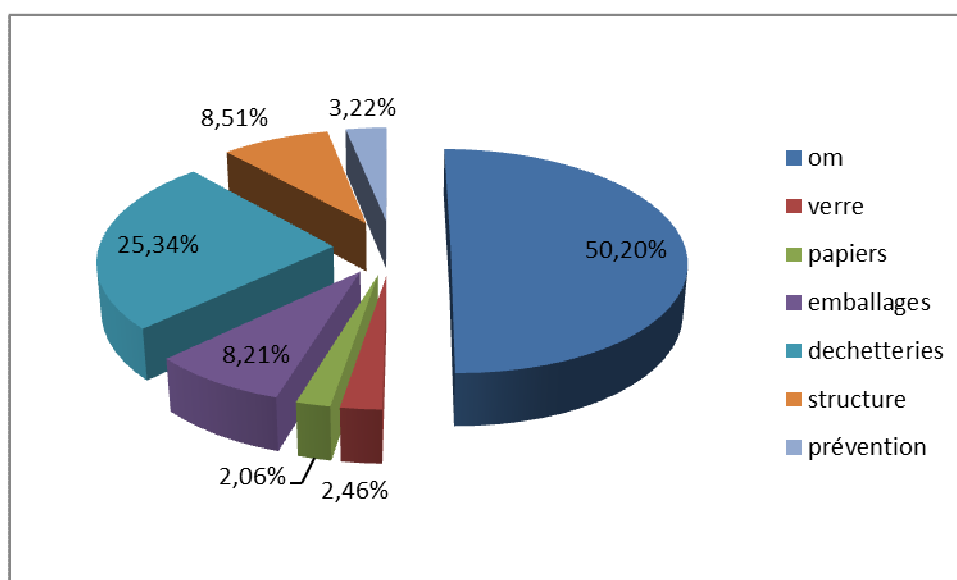
A noter : 2 Conventions avec le conseil Général de l'Isère pour la collecte des aires de repos de la RD 1075 (secteur sud) et Grenoble Alpes Métropole pour la collecte des hameaux l'Arzelier, Le col de l'Arzelier et route de Favérolles.

2 - Montant annuel global des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement

➤ Dépenses de Fonctionnement

	OM dont RD 1075	Tri sélectif			Déchetteries	Structure	Prévention	Total
		Verre	Papiers	Emballages				
Tonnes	2320,00	416	197,96	142,04	2840,58			5916,58
Salaires	219 998,50 €				90 193,00 €	91 554,63 €		401 746,13 €
Gazole	55 337,19 €				5 384,95 €	873,48 €	1 700,00 €	63 295,62 €
Réparations véhicules	22 979,59 €				10 262,31 €	2 180,76 €		35 422,66 €
loc/traitement	303 986,26 €	23 823,75 €	18 032,50 €	105 881,40 €	219 004,39 €		27 579,42 €	698 307,72 €
Amortissements	64 796,33 €	11 388,43 €	11 388,43 €	11 388,43 €	33 330,22 €	11 703,00 €	5 310,00 €	149 304,84 €
Autres charges	46 033,03 €				8 161,59 €	15 303,85 €	11 433,05 €	80 931,52 €
	713 130,90 €	35 212,18 €	29 420,93 €	117 269,83 €	366 336,46 €	121 615,72 €	46 022,47 €	1 429 008,49 €

➤ Répartition des dépenses



➤ **Recettes de Fonctionnement**

	OM	Tri sélectif			Déchetterie	Structure	Prévention	Total
		Verres	Papiers	Emballages				
Excédant 2014	104 979,53 €	5 505,41 €	4 709,95 €	18 630,46 €	53 588,75 €	17 730,34 €	4 186,62 €	209 331,06 €
Rachat matériaux		14 651,99 €	877,90 €	13 018,16 €	33 760,69 €		225,00 €	62 533,74 €
DASRI					292,41 €			292,41 €
vente composteurs							2 935,00 €	2 935,00 €
Aides eco-organismes et sub exploitation		2 808,41 €		110 868,20 €	8 274,04 €		11 143,20 €	133 093,85 €
amortis.de sub	3 548,64 €	5 894,67 €	5 894,67 €	5 894,67 €	9 280,40 €		1 876,00 €	32 389,04 €
redevances om	582 568,48 €	30 551,45 €	26 137,17 €	103 387,03 €	297 382,91 €	98 391,92 €	23 233,04 €	1 161 652,00 €
Location	1 200,00 €							1 200,00 €
CGI+Métro	46 959,92 €							46 959,92 €
Remboursements assur. Pers	1 102,88 €							1 102,88 €
Remboursements assur.						1 820,54 €		
Vente gazole	14 943,04 €							14 943,04 €
Total	755 302,48 €	59 411,92 €	37 619,69 €	251 798,52 €	402 579,20 €	117 942,81 €	43 598,86 €	1 668 253,48 €

➤ **Investissement**

Dépenses Investissement

Amortissements	32 389.04 €
Emprunts	3 513.67 €
Caisson 30m3 + chalet mens	26 652.39 €
Total	62 555.10 €

Recettes Investissement

Résultat N-1	239 336.52 €
FCTVA	5 951€
Amortissements	149 304 .84 €
Subventions	48 765 €
Total	442 452.07 €

3 -Calcul des coûts

	OM	Tri sélectif			Déchetterie	Structure	Prévention	Total
		Verres	Papiers	Emballages				
Tonnage	2320,00	416	197,96	142,04	2840,58			5916,58
Coûts	713 130,90 €	35 212,18 €	29 420,93 €	117 269,83 €	366 336,46 €	121 615,72 €	46 022,47 €	1 429 008,49 €
Coût/tonne	307,38 €	84,64 €	148,62 €	825,61 €	128,97 €			241,53 €
Coût/ habitant	71,07 €	3,51 €	2,93 €	11,69 €	36,51 €	12,12 €	4,59 €	142,42 €
Coût/ redevance	90,86 €	4,49 €	3,75 €	14,94 €	46,67 €	15,49 €	5,86 €	182,06 €
Recettes (hors REOM et excédant)	67 754,48 €	23 355,07 €	6 772,57 €	129 781,03 €	51 607,54 €	1 820,54 €	16 179,20 €	297 270,42 €
coûts aidés	645 376,42 €	11 857,11 €	22 648,36 €	- 12 511,20 €	314 728,92 €	119 795,18 €	25 656,65 €	1 131 738,07 €
Coût aidé/tonne	278,18 €	28,50 €	114,41 €	-88,08 €	110,80 €			191,28 €
Coût aidé/ habitant	64,32 €	1,18 €	2,26 €	- 1,25 €	0,11 €	11,94 €	2,56 €	112,79 €
Coût aidé / redevance	81,62 €	1,50 €	2,86 €	-1,58 €	39,80 €	15,15 €	3,24 €	144,19 €

E- Réalisations 2015 et programmation 2016

• Réalisations 2015 :

- Collecte des bâches agricoles (sur les secteurs de Monestier et Clelles),
- Collecte d'épaves sur le Trièves,
- Vente de composteurs sur le territoire,
- Mise en concurrence du marché de transport et traitement des déchetteries,
- Vote du prix de la redevance pour 2016 maintien à 148 €,
- 200 prises de rendez vous par le service de broyage,
- Extension du service de broyage au territoire,
- Vente de plus de 200 composteurs,

• Programmation pour 2016 :

- Réflexion sur l'implantation des conteneurs semi-enterrés,
- Recherche de financement pour l'acquisition et la pose des conteneurs semi-enterrés,
- Vente de composteur à 15 € pour le Trièves
- Réflexion sur la communication concernant le tri sélectif et les autres déchets avec la commission déchets,
- Reconstitution de la collecte des épaves,
- Passage au « tous plastiques »,
- Conventionnement avec Eco-mobilier pour la collecte et le traitement des meubles
- TEPCV,
- Appel d'offre pour l'acquisition des conteneurs semi-enterrés,
- Conventionnement avec l'association « La Réserve ».

F-Décret N°2000-404 du 11 mai 2000

Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

(JO 14 mai 2000)

NOR : ATEP0080001D

Vus

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'intérieur et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-39;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 9 novembre 1999,

Décète :

Article 1er du décret du 11 mai 2000

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

Article 2 du décret du 11 mai 2000

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Article 3 du décret du 11 mai 2000

En cas de délégation de service public, le rapport défini à l'article 1er mentionne la nature exacte des services délégués, les recettes perçues auprès des usagers et, le cas échéant, les sommes reversées à la collectivité délégante, en contrepartie de la mise à disposition des équipements nécessaires.

Article 4 du décret du 11 mai 2000

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport défini à l'article 1er est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Article 5 du décret du 11 mai 2000

Le premier rapport annuel rédigé en application du présent décret portera sur l'exercice 1999 et sur les seuls indicateurs définis en annexe.

Pour les exercices suivants, le rapport portera sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers définis en annexe.

Article 6 du décret du 11 mai 2000

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 2000.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Dominique Voynet

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Laurent Fabius

Le ministre de l'intérieur,

Jean-Pierre Chevènement

La secrétaire d'Etat au budget,

Florence Parly

Annexe

I. Les indicateurs techniques

1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets :

Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).

Collecte des déchets provenant des ménages :

- nombre d'habitants desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points);
- fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné; variations saisonnières, le cas échéant; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent);
- nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés;
- collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités;
- types de collectes des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage).

Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le service :

- récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré;
- rappel des tonnages de déchets enlevés, au cours du précédent exercice, par ces différentes collectes;
- évolution prévisible de l'organisation de la collecte.

2. Traitement :

Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :

- localisation des unités de traitement;
- nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri, par exemple);
- capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année.

Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

II. Les indicateurs financiers

Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements.

Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.

Ces indicateurs peuvent, éventuellement, être complétés par les indicateurs suivants :

- coût global, ramené à la tonne de déchets enlevés, du service d'élimination des encombrants (collecte et traitement ou stockage);

- modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés si cette redevance a été instaurée;
- produits des droits d'accès aux centres de traitement et stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes;
- montant détaillé des aides reçues d'organismes agréés au titre du décret n° 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ou mandatés par des organismes agréés (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers);
- montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (valorisation matière hors organismes agréés, valorisation énergétique).